

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

---

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 39 Rect.

présenté par  
M. Gosselin

-----  
**ARTICLE 12**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux dispositions de »

le mot :

« à ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.